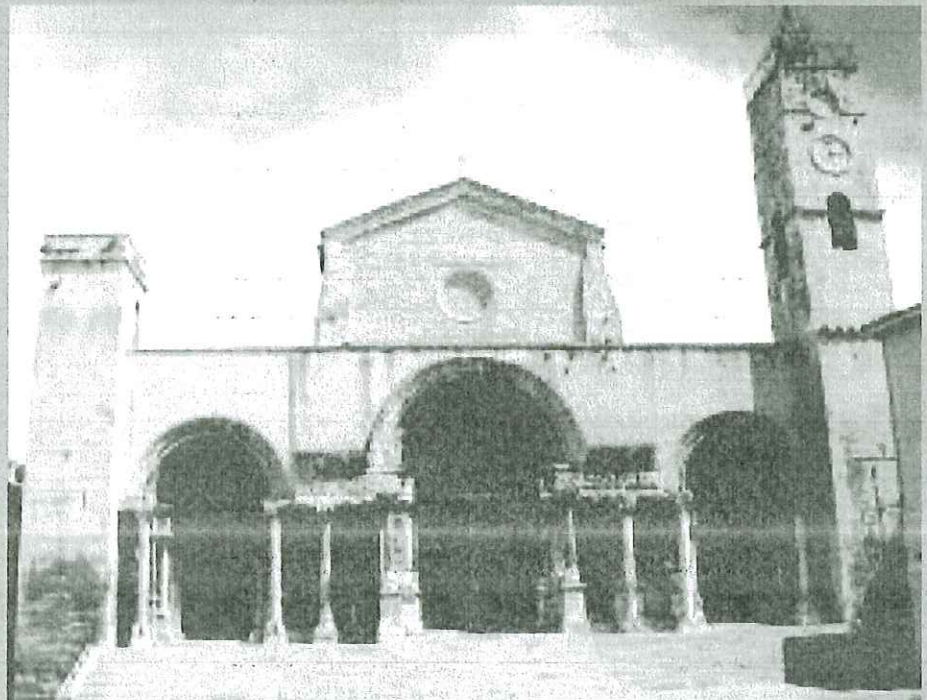


Enquête Publique

du 06 janvier 2020  
au

24 janvier 2020



### **PARTIE III**

#### **ANNEXES COMPLEMENTAIRES**

*Enquêtes Publiques Conjointes D.U.P. et Parcellaire  
Opération de restaration immobilière des îlots  
répertoriés 4H et 4I au PNQRAD sis 9 et 20 rue Hoche à  
Saint Gilles (GARD)*

**Commissaire Enquêteur**

**Jean Philippe DJAAL**

## ANNEXES



8  
1/22

Présenté / Avisé le : \_\_\_\_\_  
 Distribué le : \_\_\_\_\_  
 Je soussigné déclare être :  
 La destination  
 La mandataire  
 CNR/Permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

LA POSTE  
 Numéro de l'avis : AR 1A 166 013 4295 1

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT



LA POSTE  
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION  
 Numéro de l'avis : 1A 166 013 4295 1

Expéditeur : \_\_\_\_\_  
 Destinataire : \_\_\_\_\_  
 Contenu : \_\_\_\_\_

LA POSTE  
 Numéro de l'avis : AR 1A 166 013 4295 1

Conscience et Necker, il sera réexaminé en cas de réclamation.  
 La cote échantillonnée sera réexaminée dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre  
 bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne](http://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne)

LA POSTE  
 Numéro de l'avis : AR 1A 166 013 4295 1

FRAB

Les avantages du service sont :  
 - Vous pouvez connaître l'heure de réception de votre lettre recommandée.  
 - Vous pouvez connaître l'heure de distribution de votre lettre recommandée.  
 - Vous pouvez connaître l'heure de réception de votre lettre recommandée.  
 - Vous pouvez connaître l'heure de distribution de votre lettre recommandée.  
 - Vous pouvez connaître l'heure de réception de votre lettre recommandée.  
 - Vous pouvez connaître l'heure de distribution de votre lettre recommandée.

Retour à l'expéditeur :  10 €  
 Retour à l'expéditeur :  15 €  
 Retour à l'expéditeur :  45 €

Date : \_\_\_\_\_ Prix : CRBT

8  
1/22  
AAS

AB

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Nombre de la Poste: **1A 166 013 4294 4**

Expéditeur

**LA POSTE FRANCE**  
2019  
B 212  
4294

Collez ce mandat, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/lalettrerecommandeeenligne](http://www.laposte.fr/lalettrerecommandeeenligne).

Destinataire: *[Handwritten address]*

Les avantages de service sont:  
 Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le mode de non-distribution:  
 - Par SMS: Facile direct à l'information de distribution:  
 - Par e-TO: en cliquant sur la lettre recommandée de 670 00  
 - Sur Internet: [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite à tout moment de connexion).  
 Par le distributeur: contactez le 7631 (numéro non surtaxé)  
 en fonction des horaires de service: de 9h à 19h et le samedi de 9h30 à 13h.  
 ou appelez le 3631 (numéro de service client) de 9h à 19h et le samedi de 9h30 à 13h.

Envoyé le: *[Date]* Prix: *[Amount]*

Niveau de garantie:  10 €  153 €  458 €

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 1A 166 013 4294 4**

LA POSTE  
Région de l'AR

FRAB

En provenance de: *[Handwritten address]*

Présente / Avise le: *[Signature]*

Distribué le: *[Date]*

Je soussigné déclare être:  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNIF/Armés de confiance  
 Autre: *[Handwritten]*

La lettre recommandée est recommandée par la Poste et est soumise à la responsabilité de la Poste.





Nîmes, le 18 DEC. 2019

SAT  
Société d'Aménagement  
des Territoires  
19, rue Trajan | CS 60022  
30035 Nîmes cedex 1  
04 66 84 06 34  
contact@sat-amenagement.com  
www.sat-amenagement.com

M. MOUNIR AII  
1 Rue Raoul Sarnet  
30800 SAINT-GILLES

SEM au capital de 3 184 856 €  
TVA intracommunautaire : FR 12 338 571 904  
SIRET : 338 571 904 000 55  
RCS : Nîmes 338 571 904  
N° de Gestion : B6 B 413

Recommandé avec accusé de réception de  
réception n°1A16601342951

N/Réf : AC/BP/ARN/GB n° **244**  
Objet : DUP – ENQUETE PARCELLAIRE

« ILOT HOICHE – 4I »

Commune de Saint-Gilles

Notification de l'arrêté d'ouverture

d'enquête publique conjointe DUP et parcellaire

Référence des biens : 20 Rue Hoche

Dossier suivi par : Madame Lucie CLARY

Tél. : 04.67.06.40.59.

Email : [lucie.clary@scet.fr](mailto:lucie.clary@scet.fr)

Monsieur,

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'Expropriation, nous vous informons que Monsieur le Préfet du département du Gard a pris l'arrêté n° 30-2019-12-13-001 en date du 13 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe intitulée « Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire » sur l'Ilot HOICHE – 4I.

L'enquête parcellaire est destinée à l'identification des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres intéressés (locataires...), ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des immeubles à acquérir.

Cette enquête se déroulera du **lundi 6 janvier 2020 (8h30) au vendredi 24 janvier 2020 (17h30)**

Vous pourrez consulter les pièces du dossier déposé en Mairie de Saint Gilles pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner vos observations sur le registre mis à votre disposition ou les adresser, par écrit, à :

Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Saint Gilles  
Place Jean Jaurès – 30800 – SAINT-GILLES

Monsieur Jean-Philippe DJAAI, Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Gilles les observations du public :

- le lundi 6 janvier 2020, de 8h30 à 12h00 (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 15 janvier 2020, de 13h30 à 17h30
- le vendredi 24 janvier 2020, de 13h30 à 17h30 (jour de la clôture de l'enquête)

.../...



SAT  
Société d'Aménagement  
des Territoires  
19, rue Trajan | CS 60022  
30035 Nîmes cedex 1  
04 66 84 06 34  
contact@sat-amenagement.com  
www.sat-amenagement.com

SEM au capital de 3 184 856 €  
TVA intracommunautaire FR 12 338 571 904  
SIRET: 338 571 904 000 55  
RCS: Nîmes 338 571 904  
N de Gestion 86 B 413

D'autre part, en exécution de l'article R 131-7 du code de l'expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou, à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, nous vous remercions de remplir le questionnaire joint, recto et verso et de le retourner à l'adresse suivante : **SAT, 19 Rue Trajan, CS 60022 – 30035 NIMES CEDEX.**

**Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux de réhabilitation prévu dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique doivent être réalisés dans le délai de 14 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée vous informant de l'ouverture de l'enquête parcellaire sus visée.**

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce document dès que possible et avec exactitude. La précision des renseignements indiqués permettra un paiement rapide des indemnités qui seront allouées, nonobstant l'aboutissement d'une négociation amiable.

Vous devrez joindre à cet envoi une copie d'une pièce d'identité vous concernant ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

La présente notification est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-dessous :

Article L 311-1 :

« EN VUE DE LA FIXATION DES INDEMNITES, L'EXPROPRIANT NOTIFIE AUX PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS INTERESSES, SOIT L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, SOIT L'ACTE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SOIT L'ARRETE DE CESSIBILITE, SOIT L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION.

LE PROPRIETAIRE ET L'USUFRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, LES FERMIERS, LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CEUX QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES.

LES AUTRES INTERESSES SERONT EN DEMEURE DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS PAR PUBLICITE COLLECTIVE ET TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, A DEFAUT DE QUOI, ILS SERONT DECHUS DE TOUS DROITS A INDEMNITES. »

Article R 311-1 :

« LA NOTIFICATION PREVUE A L'ARTICLE L. 311-1 EST FAITE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE R. 311-30. ELLE PRECISE QUE LE PROPRIETAIRE ET L'USUFRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS LE DELAI D'UN MOIS, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES... »

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

**Antoine COTILLON**  
Directeur Général de la SAT

PJ : Copie de l'arrêté préfectoral  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
Extrait de l'état parcellaire  
Prescriptions générales de travaux  
Prescriptions particulières de travaux



# ANNEXE 8

8  
5/22

ILOT HOCHÉ-4I — Enquêtes conjointes DUP — enquête parcellaire  
Références : UF 2 MOUNIR Ali

**QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVOYER A :**

SAT, 19 Rue Trajan – CS 60022 - 30035 NIMES CEDEX 1

**DESIGNATION DES BIENS CONCERNES**

Sur la commune de Saint Gilles

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Nature
N	1003	20 Rue Hoche	27	bati

**ORIGINES DE PROPRIETE**

Numéro du Lot	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquez : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la publication (demandez à votre notaire le cas échéant)

NB : Précisez si le bien désigné est propre : (au mari) (à la femme) (communautaire)

PA



# ANNEXE 8

8  
6/12

ILLOT HOUCHE -A1- Enquêtes conjointes DUP - enquête parcellaire  
Références : UF 2 MOUNIR Aij

## QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

### A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRENOMS (3) : .....  
DATE et LIEU DE NAISSANCE : .....  
ADRESSE : Rue et n° : .....  
Lieu-dit : .....  
Code Postal : ..... Commune : .....  
PROFESSION : .....  
REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :  
.....  
SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :  
Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié - PACS  
Nom et prénoms du Conjoint : .....  
Date et lieu de mariage : .....  
REGIME MATRIMONIAL :  
Date du contrat : ..... Nom du notaire : .....

### B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION : .....  
SIEGE : .....  
FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) : .....  
Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :  
.....  
Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :  
.....  
Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :  
.....  
Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :  
.....

**N.B. : Les Noms des locataires d'habitation ou à usage commercial, et autres titulaires de droits doivent être mentionnés par note annexe.**

**Si le bien désigné est en indivision, la personne à qui est adressé le présent questionnaire est tenue de fournir, sur une feuille annexe, tous les renseignements qu'elle possède sur les ayants droits et notamment les noms, prénoms, adresses de chacun d'eux.**

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont  
fournis ci-dessus.

Fait à : ..... Le : .....  
(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

8  
7/12



Nîmes, le 13 DEC. 2019

SAT  
Société d'Aménagement  
des Territoires  
19, rue Trajan | CS 60022  
30035 Nîmes cedex 1  
04 66 84 06 34  
contact@sat-amenagement.com  
www.sat-amenagement.com

M. DAVID Fabrice  
Route du Rougadou  
13210 SAINT REMY DE PROVENCE

SEM au capital de 3 164 856 €  
TVA intracommunautaire : FR 12 338 571 904  
SIRET : 338 571 904 000 55  
RCS : Nîmes 338 571 904  
N° de Gestion : 06 B 413

Recommandé avec accusé de réception de  
réception n°1A16601342944  
N/Réf : AC/BP/ARN/GB n° 245  
Objet : DUP – ENQUETE PARCELLAIRE  
« ILOT HOCHÉ - 4H »  
Commune de Saint-Gilles  
Notification de l'arrêté d'ouverture  
d'enquête publique conjointe DUP et parcellaire

Référence des biens : 9 Rue Hoché

Dossier suivi par : Madame Lucie CLARY  
Tél. : 04.67.06.40.59.  
Email : [lucie.clary@scet.fr](mailto:lucie.clary@scet.fr)

Monsieur,

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'Expropriation, nous vous informons que Monsieur le Préfet du département du Gard a pris l'arrêté n° 30-2019-12-13-001 en date du 13 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe intitulée « Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire » sur l'Ilot HOCHÉ - 4H.

L'enquête parcellaire est destinée à l'identification des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres intéressés (locataires...), ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des immeubles à acquérir.

Cette enquête se déroulera du **lundi 6 janvier 2020 (8h30) au vendredi 24 janvier 2020 (17h30)**

Vous pourrez consulter les pièces du dossier déposé en Mairie de Saint Gilles pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner vos observations sur le registre mis à votre disposition ou les adresser, par écrit, à :

Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Saint Gilles  
Place Jean Jaurès – 30800 – SAINT-GILLES

Monsieur Jean-Philippe DJAAI, Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Gilles les observations du public :

- le lundi 6 janvier 2020, de 8h30 à 12h00 (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 15 janvier 2020, de 13h30 à 17h30
- le vendredi 24 janvier 2020, de 13h30 à 17h30 (jour de la clôture de l'enquête)

.../...





SAT  
Société d'Aménagement  
des Territoires  
19, rue Trajan | CS 60022  
30035 Nîmes cedex 1  
04 66 84 06 34  
contact@sat-amenagement.com  
www.sat-amenagement.com

SEM au capital de 3 184 856 €  
TVA intracommunautaire : FR 12 338 571 904  
SIRET : 338 571 904 000 55  
RCS : Nîmes 338 571 904  
N° de Gestion : 86 8 413

D'autre part, en exécution de l'article R 131-7 du code de l'expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou, à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, nous vous remercions de remplir le questionnaire joint, recto et verso et de le retourner à l'adresse suivante : **SAT, 19 Rue Trajan, CS 60022 – 30035 NIMES CEDEX.**

**Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux de réhabilitation prévu dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique doivent être réalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée vous informant de l'ouverture de l'enquête parcellaire sus visée.**

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce document dès que possible et avec exactitude. La précision des renseignements indiqués permettra un paiement rapide des indemnités qui seront allouées, nonobstant l'aboutissement d'une négociation amiable. Vous devrez joindre à cet envoi une copie d'une pièce d'identité vous concernant ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

La présente notification est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-dessous :

**Article L 311-1 :**

« EN VUE DE LA FIXATION DES INDEMNITES, L'EXPROPRIANT NOTIFIE AUX PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS INTERESSES, SOIT L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, SOIT L'ACTE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SOIT L'ARRETE DE CESSIBILITE, SOIT L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION.

LE PROPRIETAIRE ET L'USUFRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, LES FERMIERS, LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CEUX QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES.

LES AUTRES INTERESSES SERONT EN DEMEURE DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS PAR PUBLICITE COLLECTIVE ET TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, A DEFAUT DE QUOI, ILS SERONT DECHUS DE TOUS DROITS A INDEMNITES. »

**Article R 311-1 :**

« LA NOTIFICATION PREVUE A L'ARTICLE L. 311-1 EST FAITE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE R. 311-30. ELLE PRECISE QUE LE PROPRIETAIRE ET L'USUFRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS LE DELAI D'UN MOIS, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES... »

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

**Antoine COTILLON**  
Directeur Général de la SAT

PJ : Copie de l'arrêté préfectoral  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
Extrait de l'état parcellaire  
Prescriptions générales de travaux  
Prescriptions particulières de travaux

*Handwritten signature or mark.*



# ANNEXE 8

8  
9/22

ILOT HOCHÉ-4H — Enquêtes conjointes DUP — enquête parcellaire  
Références : UF 1 DAVID Fabrice

**QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVOYER A :**

SAT, 19 Rue Trajan – CS 60022 - 30035 NIMES CEDEX 1

### DESIGNATION DES BIENS CONCERNES

Sur la commune de Saint Gilles

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Nature
N	308	9 Rue Hoche	29	bati

### ORIGINES DE PROPRIETE

Numéro du Lot	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquez : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la publication (demandez à votre notaire le cas échéant)

NB : Précisez si le bien désigné est propre : (au mari) (à la femme) (communautaire)

AS

# ANNEXE 8

8  
10/22

ILOT HOCHÉ-4H — Enquêtes conjointes DUP — enquête parcellaire  
Références : UF 1 DAVID Fabrice

## QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

**A - PERSONNE PHYSIQUE (1)**

NOM (2) et PRENOMS (3) : .....

DATE et LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : Rue et n° : .....

Lieu-dit : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

PROFESSION : .....

REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) : .....

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :  
Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié - PACS

Nom et prénoms du Conjoint : .....

Date et lieu de mariage : .....

REGIME MATRIMONIAL : .....

Date du contrat : ..... Nom du notaire : .....

**B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :**

DENOMINATION : .....

SIEGE : .....

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) : .....

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) : .....

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) : .....

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) : .....

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) : .....

**N.B. : Les Noms des locataires d'habitation ou à usage commercial, et autres titulaires de droits doivent être mentionnés par note annexe.**

**Si le bien désigné est en indivision, la personne à qui est adressé le présent questionnaire est tenue de fournir, sur une feuille annexe, tous les renseignements qu'elle possède sur les ayants droits et notamment les noms, prénoms, adresses de chacun d'eux.**

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont  
fournis ci-dessus.

Fait à : ..... Le : .....  
(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

## ZONE UA

### CARACTERE DE LA ZONE

Zone correspondant aux abords du centre ancien, en continuité du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable. Elle se caractérise notamment par des constructions édifiées en ordre continu, et accueille majoritairement de l’habitat, des commerces, des bureaux et des équipements publics.

La zone UA comprend un **secteur UAs situé à proximité immédiate du Site Patrimonial Remarquable** et dans lequel la protection au titre de la législation sur les Monuments Historiques et sur les Sites, s’étend partiellement.

La zone UA est en partie concernée par des risques d’inondation repérés sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre, elle fait l’objet de règles spécifiques édictées dans le Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) de Saint-Gilles annexé au PLU (cf. annexe n°6.3).

### REGLES RELATIVES A L’USAGE DES SOLS ET A LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

#### ARTICLE UA1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

**Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :**

- les constructions destinées à l’industrie ;
- les constructions destinées à la fonction d’entrepôts ;
- les constructions et installations nécessaires à l’exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l’entretien de matériel agricole par les coopératives d’utilisation de matériel agricole agréées ;
- les constructions destinées à l’artisanat ne respectant pas les conditions définies à l’article UA2 ;
- les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) ne respectant pas les conditions définies à l’article UA2 ;
- les résidences mobiles de loisirs et les habitations légères de loisirs ;
- les parcs résidentiels de loisirs ;
- les dépôts à ciel ouvert (ferrailles, véhicules hors d’usage, etc...) hors activités professionnelles déclarées ;
- les affouillements et exhaussements de sol ne respectant pas les conditions définies à l’article UA2 ;
- les terrains de camping ou de caravaning ;
- les garages collectifs de caravanes ;
- le stationnement de caravanes isolées ;
- les carrières et gravières.

**Rappels :** dans les secteurs concernés par la zone inondable du PPRI repérée sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du PLU : toute occupation et utilisation du sol ne respectant pas les dispositions du règlement du PPRI de Saint-Gilles, joint en annexe du PLU, est strictement interdite.





Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ  
☎ 04.66.87.78.20 – Poste 820  
claudine.andre@ville-saint-gilles.fr

## ATTESTATION

---

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES, GARD, atteste que l'arrêté préfectoral n°30-2019-12-13-001, portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la réalisation du projet de restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I sur la commune de Saint-Gilles, a été affiché à compter du 23 décembre 2019, aux emplacements suivants :

- Hall de la Mairie,
- Hall des Services Techniques,
- Commissariat,
- Gendarmerie,
- Maison de l'Emploi
- Médiathèque

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT À SAINT GILLES, le 06 janvier 2020

Eddy VALADIER



Maire de Saint Gilles



1/2

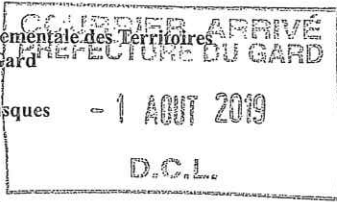


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Gard

Service Eau et Risques



NIMES, le 31 juillet 2019

Dossier suivi par :  
Frédéric RIBIERE  
Tél. : +33 4 66 62 62 56  
Mèl : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

Le Préfet

à

Préfecture du Gard  
10 avenue Feuchères  
30045 NIMES Cedex 9

Objet : Restauration immobilière Ilot Hoche sur la commune de SAINT-GILLES  
Réf. : 30-2019-00266

Le projet sus-visé adressé au service eau et risques pour avis, appelle de ma part les remarques suivantes :

Concernant le risque inondation :

Le projet n'est pas impacté par de l'aléa inondation ni par de l'aléa ruissellement.

Concernant la loi sur l'eau :

Considérant qu'il n'y a pas d'imperméabilisation nouvelle et que le projet est hors zone inondable, il n'est soumis a priori à aucune rubrique de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

En conclusion le service eau et risques n'émet aucune observation complémentaire sur ce projet.

**Le présent courrier n'est qu'un avis basé sur les éléments que vous avez transmis. Il ne constitue en aucun cas un récépissé de déclaration ou une décision d'autorisation.**

Le service eau et risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant votre projet.

Pour le préfet et par délégation  
P/le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Gard et par délégation  
l'adjoint au chef du service eau et risques

Jérôme GAUTHIER

M



2/2

**Sujet :** DUP opération de restauration immobilière

**De :** GALHAC Véronique - DDTM 30/SATSU/ARN <veronique.galhac@gard.gouv.fr>

**Date :** 15/07/2019 14:17

**Pour :** QUINTIN Sylvie <sylvie.quintin@gard.gouv.fr>

**Copie à :** TRITZ Dominique (Chef d'unité) - DDTM 30/SHC/RU <dominique.tritz@gard.gouv.fr>, LACARRAU Jean-Marc (Chargé d'étude planification-aménagement-habitat) - DDTM 30/SATSGLM/ARN <jean-marc.lacarrau@gard.gouv.fr>, "BRAQUET Vincent (Chef du Service) - DDTM 30/SATSGLM/CSS" <vincent.braquet@gard.gouv.fr>

Bonjour Mme QUINTIN

Vous nous avez transmis, pour avis, deux DUP Opération de restauration immobilière mises en place dans le cadre du PNRQAD de la commune de St Gilles :

- Ilot Hoche 4 h et 4I
- Ilot Paix / Danton 4 D

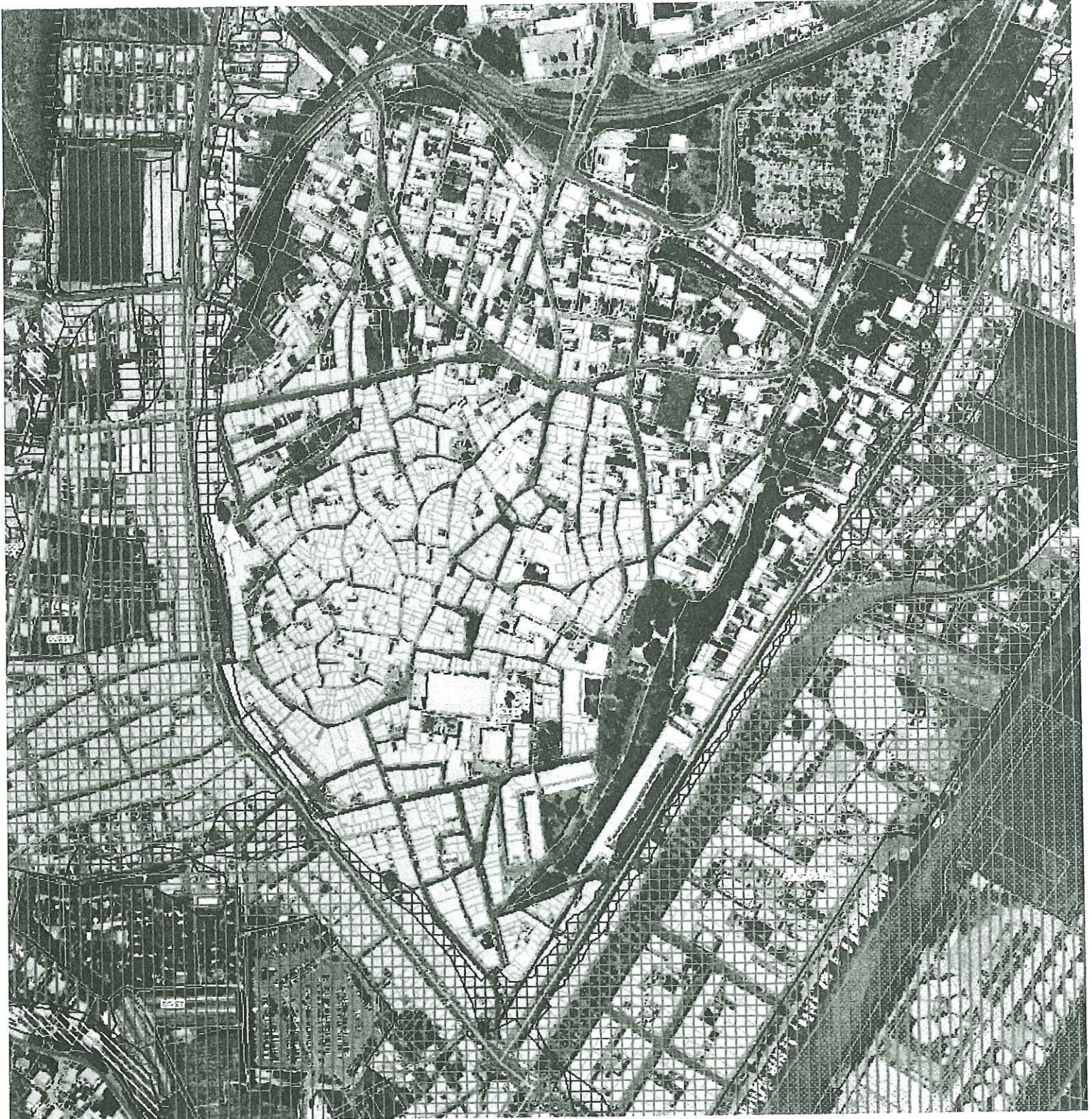
Ces dossiers n'appellent aucune observation de notre part.

Cordialement

--

Véronique GALHAC  
DDTM du Gard  
Service Aménagement Territorial Sud Urbanisme  
Responsable unité aménagement région nîmoise  
mail [veronique.galhac@gard.gouv.fr](mailto:veronique.galhac@gard.gouv.fr)  
tel : 04 66 62 62 82  
adresse 89 rue Weber  
30907 NIMES Cedex





PARI

GA



ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Petit annonceur... Officielles et légales... Informations sur les tarifs et conditions de publication.

MARCHÉS PUBLICS MAPA > 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Travaux

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE (suite)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE (suite)

Avis administratif AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC Modification simplifiée du PLU

Fonds de commerce CESSATION DE GARANTIE

Fonds de commerce CESSATION DE GARANTIE (suite)

AUTRES ANNONCES LEGALES Succession

AUTRES ANNONCES LEGALES Succession (suite)

Les petites annonces entre particuliers

04 3000 7000

L'immobilier Bonnes affaires L'automobile

Parution mardi, jeudi, dimanche 7 jours consécutifs dans votre quotidien

Rédiger votre petite annonce ou connectez-vous sur www.midilibre-annonces.com

Choisissez votre formule et votre édition

Immobilier - Sans photo Formule trio simple (3 jours) 20€

Immobilier - Sans photo Formule 7 parutions 24,50€

Automobile Sans photo Formule trio simple (3 jours) 31€

Par courrier Votre annonce passera sous 48h après réception de votre règlement

Creditées par l'environnement rédactionnel du journal... les pages 'Annonces Classées'



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHES PUBLICS

Autres

AVIS DE PUBLICITE

Commune de Saint Genès... Avis de publicité... Commune de Saint Genès... Avis de publicité... Commune de Saint Genès... Avis de publicité...

VENTES AUX ENCHERES

Ventes immobilières

SELABL d'Avocats... Vente aux enchères publiques... Palais de Justice de Toulouse... Jeudi 13 Février 2020 à 9 h

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE JOINTE... Commune de Saint Genès... projet de restauration immobilière de l'Ilot Hoché 41 et 42

AUTRES ANNONCES LEGALES

Succession

SUCCESSION VACANTE... Le Docteur... Succession vacante... Le Docteur... Succession vacante...

SUCCESSION VACANTE

Le Docteur... Succession vacante... Le Docteur... Succession vacante...

LA RAPIDITE, C'EST NOTRE QUALITE

Notre... La rapidité, c'est notre qualité... Notre... La rapidité, c'est notre qualité...

Consultation des marchés publics

Entreprises de nouveaux marchés... Consultez nos services... Consultez nos services...

service d'alerte gratuit

abonnez-vous à notre service d'alerte gratuit... Consultez nos services... Consultez nos services...

consultation des marchés régionaux et nationaux

Le téléchargement de règlements... Consultez nos services... Consultez nos services...

midilibre-legales.com

midilibre-legales.com... Consultez nos services... Consultez nos services...

Les petites annonces entre particuliers

04 3000 7000

L'immobilier Bonnes affaires L'automobile Parution mardi, jeudi, dimanche 7 jours consécutifs dans votre quotidien Parution lundi, mercredi, vendredi

Rédigez votre petite annonce ou connectez-vous sur www.midilibre-annonces.com

Form fields for creating an advertisement: Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Email, etc.

Choisissez votre formule et votre édition (tarifs TTC - 5 lignes + internet inclus)

Table with columns: Éditions, Formule trio, Formule 14 parutions, Formule 21 parutions. Includes options for 'Toutes éditions', 'Aude', 'P.O.', 'Gard', 'Lozère', 'Aveyron', 'Hérault'.

Bonnes Affaires - Sans photo

Table with columns: Éditions, Formule 7 parutions, Formule 14 parutions, Formule 21 parutions. Includes options for 'Toutes éditions', 'Aude', 'P.O.', 'Gard', 'Lozère', 'Aveyron', 'Hérault'.

Automobile Sans photo

Table with columns: Formule trio, Formule 14 parutions, Formule 21 parutions. Includes options for 'Toutes éditions', 'Aude', 'P.O.', 'Gard', 'Lozère', 'Aveyron', 'Hérault'.

Par courrier

Form fields for sending an advertisement by mail: Nom, Prénom, Adresse, Ville, Code postal.

Gagnez du temps et enregistrez votre annonce Par internet www.midilibre-annonces.com

Par téléphone votre annonce avec paiement par carte bancaire au 04 3000 7000 service particuliers



Handwritten signature/initials



**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

En forme de SASU AGE en date du 11/12/2019, il a été constitué :

**SASU**  
**nomination : DELTA SERVICES**  
**capital : 1 000 €**  
**ège social : ZAC de Grézan - 433, rue Le Coulturier - 30000 NIMES**  
**objet social : Prestation de services, assainissement**  
**durée : 50 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.**  
**siège social : M. Fabrice VANHENTERGHEM demeurant 130, route d'Uzès 3000 NIMES.**  
**immatriculation : au RCS de NIMES.**

Pour avis, le Représentant Légal

**HYDRO POOL CONCEPT**

SAS au capital de 10 000 euros  
 Siège social : 9 avenue du Bordolet  
 30200 BASTACLOS-SUR-ÈZE  
 828 054 620 RCS de NIMES

**CHANGEMENT DE PRÉSIDENT**

Le 23/12/2019 a été nommé en qualité de Président M. AZEMARD Bernard, demeurant 27 rue du Petit Rhône, 13200 ARLÈS en remplacement de M. PORTES Frédéric, à compter du 23/12/2019.  
 Modifications au RCS de NIMES.

Pour avis

**PLUME ET CURIOSITÉS**

SASU au capital de 1,50 euros  
 Siège social : 5, rue des Arènes  
 30000 NIMES  
 RCS de NIMES : 825 207 368

En vertu de la délibération du 23/12/2019 il a été décidé de transférer le siège social au 5, rue des Arènes 30000 NIMES et ce à compter du 23/12/2019.  
 Actes sont faits au RCS de NIMES.

Pour avis, le Président

**EURLE LE MULTI-SERVICES**

au capital de 7 500 euros  
 Siège social : 10 avenue du 11-Novembre  
 30200 QUISSAC  
 RCS NIMES : 444 649 671

En vertu de la délibération du 23/12/2019, l'associé a décidé la dissolution anticipée de la société.

Pour avis, le Liquidateur

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

En vertu de l'AGE du 24 décembre 2019, l'associé a décidé la dissolution anticipée de la société.

Pour avis, le Liquidateur

**COMPTOIRS MÉDITERRANÉENS MÉDI@CONCEPTS**

SARL à capital variable de 1 050 euros  
 Siège social : 3 rue Marcel Delauze  
 30240 LE GRAU-DU-ROI  
 RCS NIMES 491 343 471

En vertu de la délibération du 24/12/2019, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 24/12/2019, de nommer en qualité de liquidateur M. JETTE Jean-Paul demeurant au 93 rue Vincent 30240 LE GRAU-DU-ROI. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du gérant. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au greffe du TC de NIMES.

Pour avis, le Liquidateur

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

En vertu de l'AGE du 24/12/2019 la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société.

Pour avis, le Liquidateur

**COMPTOIRS MÉDITERRANÉENS MÉDI@CONCEPTS**

SARL à capital variable de 1 050 euros  
 Siège social : 3 rue Marcel Delauze  
 30240 LE GRAU-DU-ROI  
 RCS NIMES 491 343 471

En vertu de la délibération du 25/12/2019 la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, a donné quittance au liquidateur M. JETTE Jean-Paul demeurant au 93 rue Vincent 30240 LE GRAU-DU-ROI, a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de liquidation de la société.

Pour avis, le Liquidateur

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

En vertu de la délibération du 25/12/2019 la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, a donné quittance au liquidateur M. JETTE Jean-Paul demeurant au 93 rue Vincent 30240 LE GRAU-DU-ROI, a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de liquidation de la société.

Pour avis, le Liquidateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

RAPPEL

Commune de Saint-Gilles

projet de restauration immobilière

de l'îlot Hoche 4H et 4I

Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :

En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 19 jours consécutifs sur la commune de Saint-Gilles du lundi 6 janvier 2020 à 8h30 au vendredi 24 janvier 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I sont les suivants :

- la réhabilitation en maison de ville

- la mise aux normes d'habitabilité,

- l'amélioration du confort des logements,

- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,

- la création d'une seule unité d'habitation par immeuble.

Autorités responsables du projet :

Toute personne peut émettre ses observations à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tél. 04 66 84 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Objet de l'enquête : Cette enquête publique conjointe comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, à la réalisation de ce projet.

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Jean-Philippe DJANI, remis, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du Tribunal administratif de Nîmes le 20 novembre 2019.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès à 30800 Saint-Gilles, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la législation, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de l'État à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de la restauration immobilière de l'îlot Hoche et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :

- directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint-Gilles,

- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié au mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles.

Toutes ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rencontrer le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint-Gilles aux jours et heures suivants :

- le lundi 6 janvier 2020, de 8h30 à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)

- le mercredi 15 janvier 2020, de 13h30 à 17h30

- le vendredi 24 janvier 2020, de 13h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la législation, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Fochéberts, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'État : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I de Saint-Gilles, et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Le préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune de Saint-Gilles

projet de restauration immobilière

de l'îlot Paix/Danton 4D

Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :

En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 17 jours consécutifs sur la commune de Saint-Gilles du lundi 20 janvier 2020 à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,

- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,

- la création d'une unité d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

Autorités responsables du projet :

Toute personne peut émettre ses observations à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tél. 04 66 84 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Objet de l'enquête : Cette enquête publique conjointe comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, à la réalisation de ce projet.

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Gérard BRISQUE, technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 20 novembre 2019.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès à 30800 Saint-Gilles, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la législation, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de l'État à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :

- directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint-Gilles,

- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles.

Toutes ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rencontrer le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint-Gilles aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 janvier 2020, de 8h30 à 12h

- le mercredi 29 janvier 2020, de 13h30 à 17h30

- le mercredi 5 février 2020, de 13h30 à 17h30.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la législation, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Fochéberts, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'État : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D de Saint-Gilles, et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Le préfet

**RECTIFICATIF**

Suite à l'annonce légale parue dans La Gazette de Nîmes N° 1069 du jeudi 28 novembre 2019 concernant la constitution de la SAS GYPSO CONCEPTS ET CREATIONS, il convient de lire : Siège social : 38, rue de la République 30160 BESSEGES au lieu de : 33, rue de la République - 30160 BESSEGES.

Pour avis, la Présidence

**LES ANNONCES LÉGALES**

Marie-Laure Boyer

La Gazette de Montpellier  
[www.lagazettedemontpellier.fr](http://www.lagazettedemontpellier.fr)  
 www.ligazette-legales.fr  
 annonceslegales@gazettedemontpellier.fr  
 Tél. 04 67 05 77 78

La Gazette de Nîmes  
[www.lagazettedenimes.fr](http://www.lagazettedenimes.fr)  
 www.ligazette-legales.fr  
 annonceslegales@gazettedenimes.fr  
 Tél. 04 66 58 77 77

## ANNEXE 19

Jean Philippe DJAAI  
21 avenue Carnot  
30100 ALES  
Tél. : 06 85 21 82 10

Alès le 27 janvier 2020

à

**S. A . T .**  
**A l'attention de Mr PELAIN**  
**29 rue Trajan**  
**CS 60022**  
**30035 NIMES Cedex 1**

**Objet :** PV de synthèse

Monsieur,

Dans le cadre des enquêtes publiques conjointes DUP et parcellaire qui se sont déroulées sur la commune de Saint Gilles du 6 janvier 2020 au 24 janvier 2020 et en application des dispositions réglementaires, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un procès verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public consignées dans le registre d'enquête.

Ces dispositions prévoient un délai de 8 jours, à compter d'aujourd'hui, pour produire en retour un mémoire en réponse.

A défaut d'observation du public et de question résiduelle, ce mémoire n'appelle pas de réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire Enquêteur  
Jean Philippe DJAAI

P.J. : PV de synthèse et copie du registre





Procès verbal de synthèse du déroulement des enquêtes  
ANNEXE 19

Les enquêtes DUP et parcellaire réalisées dans le cadre d'un projet de restauration immobilière des îlots 4H et 4I, sis 9 et 20 rue Hoche à Saint Gilles (Gard) sont suivies par la SAT, concessionnaire habilité par la ville de Saint Gilles dans le cadre du PNRQAD.

Les enquêtes se sont déroulées pendant 19 jours du 06 au 24 janvier 2020, assorties de 3 permanences du commissaire enquêteur, conformément à l'Arrêté Préfectoral N° 30-2019-12-13-001 du 13 décembre 2019. Les publicités légales d'annonce des enquêtes conjointes, affichage sur les panneaux municipaux et parution dans les journaux, ont également été réalisées conformément à cet arrêté.

Les documents contenus dans le dossier papier et électronique sur le site de la Préfecture de Nîmes, conformes à la réglementation, ont permis au public de disposer d'une information claire, complète et détaillée. Le public a pu accéder au dossier sans restriction, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint Gilles pendant toute la durée de l'enquête et lors des trois permanences, en présence du commissaire Enquêteur, pour faire connaître leurs observations et les consigner sur les registres d'enquêtes DUP et parcellaire mis à sa disposition. Aucune observation n'a été portée par le public sur ces registres.

Le projet ne nécessitant pas d'étude d'impact, l'enquête parcellaire a pu être réalisée en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique puisque la SAT a été en mesure de déterminer avec précision les immeubles concernés, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avant le début de l'enquête d'utilité publique. Les propriétaires ont été réglementairement informés par lettre recommandée avec accusé de réception de l'enquête publique du dépôt des dossiers d'enquête en mairie.

L'enquête parcellaire a permis de localiser avec précision sur le cadastre les immeubles à restaurer pouvant faire l'objet, sous certaines conditions prescrites par une DUP, d'une cessibilité ainsi que les coordonnées des propriétaires concernés.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de prescription de travaux permettra d'établir un bilan des avantages et inconvénients au regard de l'utilité publique de cette restauration.

S'agissant d'une opération de restauration immobilière dans un périmètre protégé PSMV, l'Architecte des Bâtiments de France veillera au respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des travaux et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant lorsqu'une demande d'autorisation sera déposée.

Concernant un locataire susceptible d'être évincé de son logement suite à ce projet, il a été noté qu'une solution de relogement sera étudiée par le concessionnaire SAT.

L'enquête, les visites, les entretiens, les investigations complémentaires et les courriers échangés permettront d'argumenter le rapport à venir et d'étayer les conclusions.

Il sera tenu compte dans les conclusions à venir qu'un projet ne peut être objectivement déclaré d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente.

Toutes les questions ont été mise en évidence et ont obtenu une réponse écrite et aucun incident n'a perturbé le bon déroulement des enquêtes conjointes.

Fait à Alès le 27 janvier 2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de Nîmes

COMMUNE de Saint Gilles

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

relatif à : une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable d'utilité Publique d'une opération de restauration immobilière

MA

ON



# REGISTRE ANNEXE 19 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête relative à :

une enquête parcellaire conjointe à une enquête préalable de déclaration d'utilité publique d'après prescription d'une opération de restauration immobilière des immeubles MH et MLI situés au 9 et 20 rue Hoche à Saint Gilles (gard)

En exécution de l'arrêté du 13 décembre 2019 N° 30-2019-12-13-001.

de Monsieur le préfet de Nîmes

je, soussigné(e), M<sup>r</sup> Jean Philippe DIARI

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

19 jours, du 06 janvier 2020 au 24 janvier 2020  
les permanences :  
- le 06 janvier 2020 de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00 et de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>30  
- le 07 janvier 2020 de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
- le 15 janvier 2020 de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
- le 24 janvier 2020 de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public

A St Gilles

signature

le 17 décembre 2019

## Première journée :

le lundi 06 janvier 2020 de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00 et de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>30

1 - Observations de M<sup>(1)</sup>

Aucune visite à la permanence  
Du 07 au 14 janvier 2020 → Aucune visite  
Du 15 janvier au 24 janvier 2020 Aucune visite

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées



Le 24 janvier 2020 à 17<sup>h</sup> heures 30,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M. Jean Philippe DJARI

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs,

du 05 janvier 2020 au 24 janvier 2020

de 8<sup>h</sup>30 heures à 12<sup>h</sup> heures

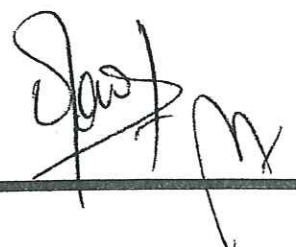
et de 13<sup>h</sup>30 heures à 17<sup>h</sup>30 heures

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages nos 0 à 0 ).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de Nîmes

COMMUNE de Saint Pons

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : la Déclaration d'Utilité Publique  
de prescription d'une opération de  
restauration immobilière des îlots 44 et 45  
conjointe à une enquête parcellaire

A



Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 03 février 2020

à M.<sup>R</sup> le Prefet Prefecture Nîmes

*Voir mentions de clôture en page 17.*

**Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre**

*AD*

*PA*



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête relative à :

Une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique de prescription d'une opération de restauration immobilière des îlots 44 et 45 au 9 et 20 rue Roche à St Gilles (30800).

En exécution de l'arrêté du 13 décembre 2019 N° 30-2019-12-13-001

de Monsieur le préfet de Nîmes

je, soussigné(e), M<sup>r</sup> Jean Philippe JAARI, Commissaire Enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

19 jours, du 06 janvier 2020 au 24 janvier 2020.

les permanences de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00 et de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>30

le 06 janvier 2020 de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00 et de - à -

le 15 janvier 2020 de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>30 et de - à -

le 24 janvier 2020 de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>30 et de - à -

les observations du public.

A St Gilles,

signature

le 17 décembre 2019.

## Première journée :

le 06 janvier 2020 de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00 et de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>30

1 - Observations de M<sup>(1)</sup>

Aucune visite M

Du 07 au 14 janvier 2020 Aucune visite M

Du 15 au 24 janvier 2020 Aucune visite M

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Le 24 Janvier 2020 à 17h30 heures

ANNEXE 19

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Sean Philippe DJARI

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs,

du 05 Janvier 2020 au 24 Janvier 2020

de 8h30 heures à 12h00 heures

et de 13h30 heures à 17h30 heures

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages nos à ).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
- 2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
- 3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
- 4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
- 5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature





Le présent registre ainsi que les 0 pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 03 février 2020

à M. le Chef Préfecture Nîmes.

Voir mentions de clôture en page 17.

**Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre**

Aussi, il me paraît nécessaire qu'un document des ABF soit joint précisant les contraintes liées au périmètre PSMV soit joint au dossier d'enquête.

Enfin, l'appartement de Mr MOUBIR étant loué par Mr AKRAOUI, pourriez-vous me communiquer l'information faite à ce dernier par le propriétaire.

Dans l'attente,

Très cordialement.

Jean-Philippe DJAAI

Envoyé de mon iPhone

Le 3 déc. 2019 à 14:57, CLARY Lucie <[Lucie.CLARY@scet.fr](mailto:Lucie.CLARY@scet.fr)> a écrit :

Bonjour M. DJAAI,

Comme convenu, je reviens vers vous concernant les précisions demandées sur le dossier de DUP/EP cité en objet :

1/ Je vous confirme qu'il s'agit bien d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec prescription de travaux demandé dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Concrètement, il est demandé aux propriétaires des biens concernés par l'opération de réaliser des travaux de réhabilitation et de remise aux normes d'habitabilité sous peine d'expropriation si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais impartis.

2/ Je me permets de revenir sur la promesse unilatérale de vente relatée la fois dernière au téléphone. La seule promesse signée à ce jour concerne la DUP/EP ILOT DANTON-PAIX et non celle pour laquelle vous avez été nommé Commissaire enquête. Veuillez m'excuser pour cette confusion. Je vous confirme cependant que les propriétaires ont été rencontrés mais qu'aucune négociation amiable n'a pu aboutir à ce jour.

3/ Comme convenu, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie des informations recueillies dans le cadre de la réalisation de l'état parcellaire. Vous trouverez les demandes de renseignement faites auprès du Service de Publicité Foncière de Nîmes 2, les copies d'acte, les matrices cadastrales et l'extrait d'acte de naissance de M. DAVID. Nous n'avons pas pu recueillir celui de M. MOUNIR car ce dernier est né au MAROC.

A votre disposition pour toute information complémentaire.



Bonne réception,

Cordialement,

**Lucie CLARY**  
Pôle Stratégie Patrimoniale et  
Immobilier  
Consultante Foncier

Courriel : [lucie.clary@sczsl.fr](mailto:lucie.clary@sczsl.fr)  
Tour Europa - 101 Allée de Delos  
34005 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél : +33 4 67 06 40 60  
Mobile : +33 6 74 40 49 60

<image002.png>

<image007.png>

Vous recevrez prochainement par courrier électronique les pièces demandées.

<DAVID-Pièces demandées par CE.pdf>

<MOUNIR-Pièces demandées par CE.pdf>

OK

ANNEXE 20

Es  
6/55

De : Jean Philippe DJAAI [janph1506@gmail.com](mailto:janph1506@gmail.com)  
Objet : Re: DUP/EP ILOT HOICHE sur la commune de Saint Gilles  
Date : 4 déc. 2019 à 16:57:38  
À : CLARY Lucie [Lucie.CLARY@scet.fr](mailto:Lucie.CLARY@scet.fr)

Madame,

Je vous remercie pour les précisions apportées.  
Pour information, l'enquête débutera le lundi 6 janvier 2020, l'arrêté est en cours à la Préfecture de Nîmes.

Toutefois, pourriez-vous me faire parvenir en pièces jointes les copies des courriers d'avis de dépôt d'un dossier en mairie adressées aux propriétaires ainsi qu'une copie des accusés réception.

Aussi, il me paraît nécessaire qu'un document des ABF soit joint précisant les contraintes liées au périmètre PSMV soit joint au dossier d'enquête.  
Enfin, l'appartement de Mr MOUBIR étant loué par Mr AKRAOUI, pourriez-vous me communiquer l'information faite à ce dernier par le propriétaire.

Dans l'attente,

Très cordialement.

Jean-Philippe DJAAI

Envoyé de mon iPhone

Le 3 déc. 2019 à 14:57, CLARY Lucie  
<[Lucie.CLARY@scet.fr](mailto:Lucie.CLARY@scet.fr)> a écrit :

Bonjour M. DJAAI,

Comme convenu, je reviens vers vous concernant les précisions demandées sur le dossier de DUP/EP cité en objet :

1/ Je vous confirme qu'il s'agit bien d'un dossier de Déclaration d'Utilité



Monsieur DJAAI

Suite à nos divers échanges je reviens vers vous dans la cadre du dossier dans la cadre de l'enquête publique visée en objet.

Vous avez bien voulu interroger nos services concernant divers points relatifs à l'organisation de cette enquête suivant mail ci-joint du 03 Janvier dernier.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments de réponse demandés :

**1 – Accusés réception des notifications de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête n°30-2019-12-13-001 du 13 décembre 2019.**

les justificatifs relatifs à la réception par les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire (Messieurs MOUNIR et DAVID) sont de nouveau annexés à la présente transmission.

Comme vous pourrez le constater ceux-ci intègrent :

- copies des courriers de notifications (y compris les arrêtés préfectoraux et questionnaires),
- copies des accusés de réception signés par les propriétaires
- copies des justificatifs délivrés par le site internet de la poste.

Ces derniers éléments confirment la valable réception de ces courriers par les propriétaires en date du samedi 21 décembre 2019.

Considérant la valable réception par ces propriétaires des notifications concernées préalablement à la date d'ouverture de l'enquête parcellaire ces courriers n'ont pas été affichés en Mairie par nos services en application des dispositions du code de l'expropriation.

**2 – Concernant votre interrogation portant sur les montants figurant sur l'estimation sommaire et globale émise par France**

**Domaine en date du 1<sup>er</sup> février 2019.**

Comme vous le précisez au sein de votre interrogation l'avis de France domaine en date du 01 février 2019 et portant estimation sommaire et globale intégré au dossier France domaine évalué de manière globale la valeur vénale des parcelles N n°308 et N n°1003 toutes deux concernées par l'opération à :

- 50 000 € pour les indemnités principales
- 7 000 € pour les indemnités de emploi
- 5 000 € en guise de majoration pour aléas divers
- Soit à un montant total de 62 000 € Toutes indemnités comprises

Vous nous interrogez sur une prétendue évaluation par France domaine en juillet 2019 de la parcelle N n°308 propriété de Monsieur DAVID à 42 000 €.

Nous vous précisons que cette analyse est erronée.

En effet le document concerné émis par le service de la publicité foncière apparait bien daté du 09 juillet 2019. Cependant la valorisation à laquelle vous faite référence et d'un montant de 42 000 € concerne non pas une estimation par le service de France domaine en date de 2019 mais le prix d'acquisition par Monsieur DAVID de ce bien lors de la signature de l'acte d'acquisition finalisé le 02 octobre 2006, soit il y a près de 15 ans.

Cette analyse apparait confirmée par les éléments figurant en page 6 du document transmis par vos soins.

Par ailleurs conformément à votre demande je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de notre demande d'actualisation de l'avis de France domaine transmise le 20 décembre dernier à l'évaluatrice de France domaine afin d'obtenir un avis prorogé.

**3 – Concernant la situation des locataires de M MOUNIR**

Comme évoqué ensemble par téléphone ces locataires n'ont pas été notifiés par nos soins de l'ouverture de la présente enquête.



Nous ne disposons pas à ce stade de leur identité. Par ailleurs il revient légalement à ce propriétaire de nous dénoncer ses éventuels occupants ou locataires en application des dispositions de l'article L311-2 du code de l'expropriation ci-après repris. Article L311-2 « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Comme évoqué lors de nos échanges téléphoniques la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) vise à prescrire la réalisation de travaux de remise aux normes aux propriétaires concernés. L'expropriation ne sera formellement conduite par nos services qu'en cas de non-respect de ces prescriptions par les propriétaires dans les délais d'exécution imposés.

Aussi nous vous confirmons par la présente que la SAT en qualité d'aménageur désigné, titulaire d'une concession d'aménagement, assurera, en application des obligations légales actuellement applicables et en lien avec les services administratifs concernés (Commune, Communauté d'Agglomération de NIMES METROPOLE...) la prise en charge du relogement des locataires concernés dans la mesure où une procédure d'expropriation serait effectivement conduite à son terme, en cas d'inexécution des travaux de remise aux normes par le propriétaire concerné.

Enfin toujours concernant Monsieur MOUNIR je vous précise que selon nos informations celui-ci a pris contact cette semaine avec les représentants de la commune et plus précisément de la maison du patrimoine.

Celui-ci rentrera certainement en contact avec vous afin d'obtenir les informations nécessaires au titre de l'enquête.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre entière disposition

Bien cordialement